

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 24 octobre 2012

Date de la convocation du Comité syndical : 16 octobre 2012
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 41
Nombre de votants : 46

L'an deux mil douze, le vingt-quatre octobre à neuf heures trente, les membres du comité syndical du SCOT du Pays de Retz se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Monsieur Yannick HAURY, Président.

Etai^{ent} présents : Mme Claudine CHAUSSEPIED, MM. Michel BAHUAUD, Philippe BOENNEC, Jacques GHEERBRANT, Alain GUILLON, Joseph LAIGRE, Jean-Paul MAAS, Pierre-Marie MERCIERE, Pierre SEVEC, de la Communauté de Communes de Pornic, Mme Marie-Thérèse MAHE, MM. Michel BAHUREL, André BARREAU, Gaëtan BECHU, Thierry BRUTUS, Joseph GUILLOUX, Yannick HAURY, Jean-Louis RAMBAUD, de la Communauté de Communes Sud-Estuaire, Mmes Marie-Renée BORDRON, Marie-Josèphe BOUCARD, MM. Christophe CHAULOUX, Alain de la GARANDERIE, Jean GILET, de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, Mme Françoise RELANDEAU, MM. Laurent LAUTREDOU, Jean-Paul LERAY, Jean-Pierre LUCAS, Bernard MORILLEAU, Bernard PINEAU, Paul PORCHER, de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, Mme Annick CARTAUD, MM. Jean-Claude BRISSON, Dominique GROUSSEAU, Claude NAUD, de la Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale, MM. Vincent DENIAUD, Claude DENIS, Yves FRANCOIS, Gérard GOURAUD, Sylvain JALLOT, Martin LEGEAY, Daniel MACHARD, Yannick RABILLE, de la communauté de communes de Grand-Lieu.

Etai^{ent} excusés : MM. Jean-Michel BRARD, Jean-Luc LE BRIGAND (pouvoir donné à M. Boënnec), Charles SIBIRIL, de la Communauté de Communes de Pornic, Mme Sylvie GAUTREAU (pouvoir donné à M. Haury), MM. Vital BOUYER, Pierre CHARRIER, de la Communauté de Communes Sud Estuaire, MM. Pascal BEILLEVAIRE, Jean CHARRIER (pouvoir donné à Mme Boucard), Hervé de VILLEPIN (pouvoir donné à M. de la Garanderie), Laurent LOYTIER, de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, MM. François FOREST, Robert HUS, de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, Mme Maryvonne BOUCARD, MM. Alain CHARLES, Marcel BARTEAU de la Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale, Mme Monique RABIN, MM. Johann BOBLIN (pouvoir donné à M. Legeay), Frédéric LAUNAY, Jérôme VAULOUP, de la communauté de communes de Grand-Lieu.

A été élu secrétaire de séance : M. Bernard MORILLEAU

~~~~~

### **OBJET : ELABORATION DU SCOT DU PAYS DE RETZ** **Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT**

Monsieur le Président expose :

A ce jour, le processus d'élaboration du projet de SCOT arrive à son terme et c'est pourquoi le comité syndical est aujourd'hui invité à arrêter le projet de SCOT, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Afin d'élaborer le futur schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz, le comité syndical a défini les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par délibérations du 25 novembre 2005, du 29 septembre 2006 et du 27 février 2012 dans le cadre de l'extension du périmètre du SCOT à la communauté de communes de Grand-Lieu.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ont été les suivants :

- la définition d'une stratégie géographiquement équilibrée de développement économique, de production d'habitat, de structuration du commerce et de développement des services et des communications électroniques ;
- la recherche d'un développement et d'une organisation du territoire économes de l'espace et qui contribuent à la mixité sociale et fonctionnelle ;
- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages naturels et urbains ;
- l'élaboration d'une stratégie de mobilité durable ;
- la détermination des conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Quant aux modalités de la concertation, elles ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du syndicat mixte ;
- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation au siège des six établissements publics de coopération intercommunale avec un registre permettant de recueillir les observations du public. Ce dossier a été actualisé au cours de l'élaboration du projet de SCOT ;
- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site <http://www.scot-paysderetz.fr>, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public. Ce dossier a été actualisé au cours de l'élaboration du projet de SCOT ;
- organisation de réunions publiques présentant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses enjeux, et le document d'orientation et d'objectifs ;
- informations dans la presse locale.

Dans le respect des objectifs et des modalités ainsi fixés, le SCoT du Pays de Retz a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : élus, population, services de l'Etat, collectivités, chambres consulaires, partenaires institutionnels, personnes et organismes ayant demandé à être associés.

Cette concertation s'achève ce jour. Il convient donc d'en tirer le bilan.

Aussi, et conformément à la loi, il est maintenant présenté le bilan de cette concertation joint en annexe à la présente délibération.

#### **- Actions à destination des élus**

Afin de sensibiliser les élus du territoire sur les enjeux d'un SCoT et d'engager le dialogue, deux séries de réunions ont été organisées dans chaque intercommunalité, animées par l'AURAN, auxquelles ont été conviés tous les conseillers municipaux : au printemps 2006, pour présenter la démarche SCoT et son contenu, puis début 2007 pour présenter les enjeux issus du diagnostic.

Cinq commissions thématiques ont été mises en place.

Le diagnostic a été validé en comité syndical le 27 mars 2007.

Après les élections municipales de 2008, une présentation du diagnostic et de la démarche SCoT dans son ensemble, ainsi qu'une synthèse des réunions publiques à destination plus particulièrement des nouveaux élus, ont été réalisées par l'AURAN. Le 2 octobre 2009, une journée de visite en car du Pays de Retz a été organisée pour l'ensemble des élus du comité syndical.

Le PADD a été débattu en comité syndical le 11 décembre 2009.

A compter du deuxième trimestre 2011, l'intégration de la communauté de communes de Grand-Lieu au SCoT du Pays de Retz a été envisagée. Un travail pédagogique a été mené auprès des élus de cette communauté de communes : présentation du PADD et du DOO au conseil communautaire de Grand-Lieu, présentation de l'analyse des points communs et divergences entre le SCoT du Vignoble Nantais. Dans le même temps, les commissions ont été élargies aux membres élus désignés par la communauté de communes de Grand-Lieu, afin de faciliter leur appréhension des problématiques du territoire.

Un site Internet du SCoT a été créé en 2011, intégrant un espace sécurisé accessible aux seuls membres du comité syndical du SCoT, mettant à leur disposition l'ensemble des compte-rendus de réunions du bureau, du comité et des commissions, ainsi que les documents en cours d'élaboration.

L'ensemble des documents déjà réalisés (diagnostic, PADD, document d'orientation et d'objectifs et état initial de l'environnement) ont été actualisés au cours du premier semestre 2012, pour tenir compte du nouveau périmètre du SCoT et pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle. L'économie générale du PADD ayant été modifiée, un nouveau débat sur ses orientations a été organisé lors du comité syndical du 12 mars 2012.

#### – **Actions à destination des personnes publiques associées et des acteurs du territoire**

Tout au long de la procédure, des entretiens individualisés ont été conduits à plusieurs reprises avec les personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes et intercommunalités du SCoT, mais aussi le Conseil Général et la Région, le Pays de Grand-Lieu, Machecoul et Logne, les chambres consulaires, l'INAO.

Des réunions de personnes publiques associées ont été organisées à chaque étape importante de l'élaboration du SCoT, afin de recueillir leurs avis et propositions éventuelles :

- présentation du diagnostic le 18 janvier 2008
- présentation du PADD le 12 février 2010
- présentation du PADD actualisé suite à l'extension du périmètre du SCoT et des autres documents du SCoT avant arrêt le 21 juin 2012.

Des observations écrites ont été transmises au syndicat mixte après chaque réunion de personnes publiques associées.

En outre, ont été associés à l'élaboration du SCoT divers organismes, partenaires et acteurs du territoire :

- les structures porteuses des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du territoire
- l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le syndicat des forestiers sylviculteurs privés
- la fédération départementale de la chasse
- les organisations professionnelles de carriers
- la fédération des maraîchers nantais
- des associations de protection de l'environnement ou des structures de conservation ou de gestion de sites naturels (Réserve naturelle nationale de Grand-Lieu, Réserve naturelle du Massereau, LPO, Bretagne Vivante, Conservatoire Botanique National de Brest, ACROLA, Amis de Saint-Brevin...)
- le collectif de cheminots CGT pour la réouverture de la ligne Saint-Hilaire - Paimboeuf

#### – **Actions à destination de la population**

A chaque étape importante (validation du diagnostic, débat sur le PADD), des réunions publiques à destination de la population ont été organisées sur le territoire de chaque communauté de communes. Des panneaux d'exposition ont également été présentés lors de ces réunions publiques, et ont ensuite circulé aux sièges des cinq communautés de communes et dans les mairies qui en ont fait la demande. Les réunions publiques ont été annoncées par un supplément 4 pages au Courrier du Pays de Retz.

Suite à l'adhésion de la communauté, de communes de Grand-Lieu au syndicat mixte du SCoT, et conformément aux modalités de la concertation précisées dans la délibération du 27 février 2012, deux nouvelles réunions publiques ont été organisées dans le Pays de Retz.

Ponctuellement, des informations ont été délivrées à la population par le biais des bulletins municipaux et intercommunaux. Les sites Internet des communautés de communes renvoient également au site Internet du SCoT.

**Au vu de cette présentation, le comité syndical tire un bilan positif de la concertation.**

Le dossier de projet de SCoT dans son ensemble est donc aujourd'hui en l'état d'être arrêté.

Il est structuré autour des ambitions suivantes :

- organiser l'espace et les grands équilibres du territoire ;
- protéger les sites naturels, agricoles et forestiers ;
- répondre aux objectifs et principes de mixité sociale et de la politique de l'habitat ;
- développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire ;
- mettre en œuvre une stratégie de mobilité durable ;
- déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- protéger l'environnement ;
- mettre en œuvre, suivre les évolutions, dialoguer avec les territoires voisins.

Une fois arrêté, le SCoT sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes et organismes mentionnés à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique par Monsieur le Président.

A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé.

### **Le Comité syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 122-8, L. 300-2 et R. 122-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique du 10 décembre 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique du 29 novembre 2011 étendant le périmètre du syndicat mixte au territoire de la Communauté de communes de Grand-Lieu à compter du 1er décembre 2011 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 25 novembre 2005, 29 septembre 2006 et 27 février 2012 relatives aux objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT et aux modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du comité syndical des 11 décembre 2009 et 12 mars 2012 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays de Retz ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente et la présentation qui en a été faite par Monsieur le Président ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale annexé à la présente ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées, que le bilan en est positif et que le projet de schéma de schéma de cohérence est en l'état d'être arrêté ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**Article 2 : D'ARRETER** le projet de schéma de cohérence territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération et se composant :

- o du projet d'aménagement et de développement durables ;
- o du rapport de présentation accompagné d'un complément sur l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma ;

- o du document d'orientation et d'objectifs, en ce compris le document d'aménagement commercial ;
- o des documents graphiques,

et intégrant les modifications suivantes, illustrées en annexe :

- la modification du périmètre des zones d'aménagement commercial des Halliers et des Moulins, ainsi que la suppression de la zone d'aménagement commercial des Racineux, à Geneston
- l'ajout du projet de zone d'activités de proximité de la Maison Neuve à Vue
- la suppression sur la cartographie annexée au document d'orientation et d'objectifs de 8 hectares d'espaces agricoles pérennes sur la commune de Saint-Colomban pour être en adéquation avec les chiffres annoncés sur la communauté de communes de Grand-Lieu
- ajout d'une précision dans l'encart « définitions » page 16 du document d'orientation et d'objectifs : dans les éléments de calcul de la consommation d'espace, associer les zones humides aux espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue et non comptabilisés dans la consommation d'espace par l'urbanisation

**Article 3 : DE SOUMETTRE** pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale ainsi arrêté aux personnes et organismes mentionnés à l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme, à savoir aux groupements de communes membres du syndicat mixte, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet, à la région, aux départements et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme ;

**Article 4 : DE SOUMETTRE** pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale ainsi arrêté à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en qualité d'autorité environnementale conformément aux dispositions des articles L. 121-10 et R. 121-15 du code de l'urbanisme ;

**Article 5 : DE SOUMETTRE** pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale ainsi arrêté à la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la consommation des espaces agricoles), conformément aux dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme ;

**Article 6 : DE RAPPELER** que, conformément à l'article L. 300-2 I du code de l'urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale tel qu'arrêté ce jour, est tenu à la disposition du public ;

**Article 7 : DE RAPPELER** que, conformément à l'article R. 122-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège du syndicat mixte et des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pendant un mois.

Pour copie conforme,  
Publication effectuée le :

Le Président,  
Yannick HAURY



